Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Nom de l'installation de distribution : Aqueduc de la Rivière Blanche

Numéro de l'installation de distribution : X0010342

Nombre de personnes desservies 150

Date de publication du bilan : 26-03-2025

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom : Étienne Blouin

• Numéro de téléphone : 418-268-8026

• Courriel: e.blouin@st-alban.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celleci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

to Amili	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable	
Coliformes totaux	24 /année	24 /année		
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24 /année	24 /année	0	

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
	L -9 - 4				
		T - R1			r-q_1
- 7		m no solito e e		S 8 11	
7	7				
= 1	* 10	. 1			- 4
		1 21			

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable		
Antimoine	1	1	0		
Arsenic	1	1	0		
Baryum	1	1	0		
Bore	1	1	0		
Cadmium	1	1	0		
Chrome	1	1	0		
Cuivre	N/A	N/A	N/A		
Cyanures	1	1	0		
Fluorures	1	1	0		
Nitrites + nitrates	4	4	0		
Mercure	1	1	0		
Plomb	2	2	0		
Sélénium	1	1	0		
Uranium	1	1	0		
Paramètre dont l'an Bromates	alyse est requise seulem	ent pour les réseaux do	nt l'eau est ozonée : 		
Paramètre dont l'an	alyse est requise seulem	ent pour les réseaux do	nt l'eau est		
chloraminée :					
Chloramines					
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au					
bioxyde de chlore :			(I		
Chlorites			232		
Chlorates					

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
					7 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
		- 247	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1/1	1000000
					The second
- 1					Sygney C. I.
9. 1				Se di	the feath refer
					2. NEW 12. 1
					16.123.03.0
7717					The state of the s

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organic (article 19 du Règlement s			18 76 8 675 75
X Exigence non applicabl	e (réseau desservant 5	000 personnes ou moins)	
concentrations inférieu	es de contrôle étant don ires à 20 % de chaque n alyses trimestrielles un d	11	re des
The property	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques	r vt 35	1 = 6 = 1	1 500
4.2 Trihalométhanes (article 18 du Règlement s	ur la qualité de l'eau po	otable)	

Exigence non applicable (réseau non chloré)						
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la	Nombre d'échantillons analysés par un	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (μg/l)			
	réglementation	laboratoire accrédité	Norme : 80 μg/l			
Trihalométhanes totaux	4	4	3			

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

X Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		2015
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Étienne Blouin

Fonction: Opérateur

Signature : _______ Date : _______ Date : ________ Date